



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-45

ARRETE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise BOUVIER SECURITE représentée par Madame DEMOLIS Morgane,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de condamner deux places de parking,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Pendant la journée du **lundi 12 mai 2025 de 8 H 30 à 17 H**, l'entreprise BOUVIER SECURITE est autorisée à occuper deux places de parking devant le 203 et 213 Grand Rue sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

**ARTICLE 2:**

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Le demandeur sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise BOUVIER SECURITE,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 avril 2025

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLON



Affiché le : 18 AVR. 2025

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 40 33 - Fax : 04 50 44 07 36  
mairie@cruseilles.fr